



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2020 SOC 068

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au
Département pour le Relais Assistantes Maternelles

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais;

VU la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite enfance et de gestion et animation de Relais d'Assistantes Maternelles ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subventions de fonctionnement ;

Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de Relais Assistantes Maternelles, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

Considérant le plan de financement suivant :

Relais Assistantes Maternelles			
Budget Prévisionnel 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	1 500€	Département	3 700 €
Personnel	29 000 €	CAF PS	12 000 €
		CCB	14 800 €
TOTAL	30 500 €	TOTAL	30 600 €

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2021 du Relais Assistantes Maternelles du Briançonnais sous la forme d'une subvention,

ARTICLE 2 : De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2021 sollicitée à 3 700 TTC.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge des affaires sociales à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : 18 NOV. 2020
Date d'affichage : 18 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.